

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de  
SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois  
Le jeudi 9 juin à 18H30**

AFFICHE le :

09/06/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

**Etaient présents :**

*Mesdames* : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, LE BEC Fanny.

*Messieurs* : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.

**Absents :**

*Pouvoirs* : Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme LE BEC Fanny  
M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle  
M. VANÇON Frédéric donne pouvoir à M. Jean-Charles Bocquet  
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. DEBCZAK  
Jean-Michel  
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège  
Mme DELGADO Chantal donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

**Secrétaire** : M. VIRLOGEUX Christophe

**Secrétaire Auxiliaire** : Mme JOLY Véronique

**NBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

**OBJET :**

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections de sénateurs.

M. le Maire explique que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Ceux-ci devront procéder à l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

Les délégués à élire doivent être au nombre de 5 additionné de 3 suppléants. Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste en application des articles L289 et R133 du code électoral, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Pour la composition du bureau sont désignés : M. Dréville Gérard et M. Mouret Stéphane (les plus anciens), Mme Lebec Fanny et M. Bailly Maxime (les plus jeunes).

L'appel est fait pour un secrétaire volontaire : M. Virlogeux s'est proposé.

M. le Maire propose une liste qu'il a conduite, intitulée « Saint-Witz pour vous » et demande à l'assemblée s'il y a une autre liste. Aucune autre liste est proposée.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder aux élections des délégués et de leurs suppléants à bulletin secret avec des enveloppes déposées dans une urne prévue à cet effet.

Après le vote du conseiller, le président déclare le scrutin clos et procède au dépouillement assisté des membres du bureau.

18 bulletins sont constatés pour la liste « Saint-Witz pour vous », un 19<sup>ème</sup> bulletin de la même liste est raturé, il est donc déclaré nul.

Le résultat de l'élection est le suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- Abstention : 0
- Bulletin nul : 1
- Bulletin blanc : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Liste « Saint-Witz pour vous » : 18

Aucun refus, aucune remarque ni contestation n'ayant été exprimée après ces résultats, ils sont proclamés.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

- 1/ Approuve les résultats proclamés de l'élection,
- 2/ Tous les délégués de la liste « Saint-Witz pour vous » sont élus,
- 3/ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Frédéric MOIZARD